

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-3-2
N° applicatif 14294

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Maison départementale des personnes handicapées

Service consulté

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LE GIP MDPH ALSACE ET L'ASSOCIATION SANTÉ MENTALE ALSACE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : Dans le cadre du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace, cette dernière réalise des évaluations à domicile pour l'instruction des demandes de prestation de compensation du handicap (PCH), essentielles à l'accès effectif aux droits des personnes en situation de handicap.

Le présent avenant financier vise à ajuster le financement initialement prévu pour 24 évaluations annuelles, afin de tenir compte des missions supplémentaires réalisées en 2025 et de garantir la continuité et la qualité du service public rendu.

Fin 2024, la Collectivité européenne d'Alsace, la MDPH Alsace et plusieurs organismes gestionnaires de SAVS-SAMSAH ont conclu des conventions de partenariat tripartites afin de renforcer les missions d'évaluation et d'accueil réalisées pour le compte de la MDPH.

Ces évaluations constituent un levier essentiel de l'accès effectif aux droits : elles permettent d'apprécier au plus près des besoins des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de l'instruction des demandes de prestation de compensation du handicap (PCH), et conditionnent la qualité, la rapidité et l'équité des décisions prises.

Le financement de ces missions s'inscrit dans le cadre de la convention de moyens conclue le 22 avril 2024 entre la MDPH Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace. La MDPH verse

à la Collectivité les crédits correspondant aux équivalents temps plein mobilisés, lesquels sont ensuite reversés aux SAVS-SAMSAH via leur dotation globale de fonctionnement.

L'article 5 de la convention de partenariat prévoit la possibilité d'un ajustement financier en cas d'évolution du volume d'évaluations réalisées. Dans ce cadre, l'association Santé Mentale Alsace, initialement engagée pour un maximum de 24 évaluations annuelles à domicile, a pu en réaliser 10 supplémentaires en 2025, portant le total à 34 missions.

Afin de garantir une juste compensation des charges supportées par l'association et de sécuriser la continuité du service rendu aux usagers, il est proposé d'augmenter de 3 000 € la contribution versée par la MDPH Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace, soit un montant total de 10 200 € au lieu de 7 200 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace, au service de l'amélioration du service public rendu aux personnes en situation de handicap, joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ledit avenant ;
- De préciser que la recette correspondante sera recouvrée sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P108</i>	<i>P108 0002</i>	<i>P108E02</i>	<i>T03</i>	<i>2417(70 - 70878 - 425)</i>	<i>3000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>3000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.